



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2018-071

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2018

Sommaire

Prefecture Aveyron

12-2018-07-11-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jérôme BUIL directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire. (4 pages)

Page 3

12-2018-07-12-003 - Délégation de signature à M. Jérôme BUIL, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez (2 pages)

Page 8

Prefecture Aveyron

12-2018-07-11-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jérôme BUIL directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des ressources
humaines et des moyens

Arrêté du 11 juillet 2018.

Objet : Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BUIL directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;
VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018 nommant Monsieur Jérôme BUIL, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme BUIL, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
Sécurité	Programme Police Nationale BOP 7 titre III Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2 (ART 66)
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État (BOP 723)	Action n° 12, 13 et 14

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Pour le BOP 723, la délégation s'exerce dans la limite des autorisations d'engagement et de crédits de paiement notifiés par la préfète et indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Jérôme BUIL, directeur départemental de la sécurité publique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints, chefs de services ou responsables de la comptabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du ministère de l'intérieur.

Article 3 :

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de la préfète et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

Adresse postale : Préfecture de l'Aveyron - CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 – Accueil du public: centre administratif Foch – Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Article 4 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 15.000 euros hors taxes seront soumises à la signature de la préfète préalablement à l'engagement.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 n° 12-2018-03-16-003 portant délégation de signature à monsieur Noël TORRES directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

La Préfète



Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2018-07-12-003

Délégation de signature à M. Jérôme BUIL, directeur
départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef
de la circonscription de sécurité publique de Rodez

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial

Arrêté du 12 JUIL. 2018

Objet : Délégation de signature à M. Jérôme BUIL, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 71.572 du 1er juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 juillet 2018 affectant M. Jérôme BUIL, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BUIL, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- les adjoints de sécurité,
- les agents techniques police nationale (ATPN),
- les agents spécialisés police technique scientifique (ASPTS),
- les techniciens police technique scientifique (TPTS).

Article 2 : Délégation est, en outre, donnée à M. Jérôme BUIL à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et de ses attributions, les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 JUIL, 2018



Catherine Sarlandie de La Robertie